

## Procédure d'acquisition et de financement

En ce qui concerne la procédure d'acquisition et de financement les étapes sont les suivantes :

- Tout d'abord il convient de réserver les appartements en remplissant pour chaque appartement la convention de réservation ci-jointe et nous la faire parvenir (par e-mail également) et dont les modalités sont exposées dans cette dernière. Nous soulignons le fait que ces conventions sont subordonnées à l'octroi de votre financement. Dans le cas contraire elles seraient de facto caduques et le notaire en charge de l'instrumentation des ventes vous retourneraient les acomptes versés.

- Vous entrez par la suite en contact sous les plus brefs délais avec votre conseiller financier pour l'examen de votre demande de financement via un crédit de construction. La forme d'acquisition est la suivante : Il s'agit d'un achat en quote-part terrain (soit 20% du prix global) avec contrat d'entreprise générale (solde)

La banque décaissera de votre compte de construction, au fur et à mesure de l'avancement de la construction et conformément à un échéancier de paiement stipulé dans le contrat d'entreprise, des acomptes en faveur du compte de l'entreprise générale. Par ailleurs l'établissement financier vous offrira la possibilité de consolider en hypothèque les acomptes décaissés avant même la livraison ce qui présente l'avantage de bloquer les taux pendant la construction sans attendre la livraison avec l'incertitude d'une montée des taux. C'est la consolidation partielle. Ou alors vous avez la possibilité d'attendre la livraison pour consolider votre crédit de construction auprès de l'établissement financier de votre choix. A noter que cette forme d'acquisition présente également l'avantage de réduire les frais d'achat par 5 (émoluments et honoraires du notaire, émoluments du registre foncier, droits de mutation) puisque ces derniers sont calculés sur la quote-part terrain qui fait seul l'objet d'un transfert de propriété et non sur le prix de vente total.

- Enfin si votre financement est accepté, il sera nécessaire de signer un acte notarié de vente immobilière chez Me Mouquin à Echallens pour l'acquisition de la quote-part terrain et parallèlement le contrat d'entreprise générale définissant l'ouvrage à construire sur la base d'un plan et d'un descriptif des travaux, garantissant la construction de l'ouvrage dans un délai imparti et pour un prix global forfaitaire et vous réservant toutes les garanties et suretés d'usage (SIA, Code des obligations, etc.)

Nous demeurons naturellement à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous pourriez requérir et nous nous réjouissons d'avance de vous accompagner tout au long du processus d'acquisition dans ce fabuleux projet qui est « Les Rives de la Broye ».

**Bardiya Louie**  
**Responsable des ventes**

**Tel: 024 424 24 25**  
**[bardiya.louie@bernard-nicod.ch](mailto:bardiya.louie@bernard-nicod.ch)**